

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Lundi 28 octobre 2019 à 20 h 00**

**Présents** : M. Pascal MOHR, Maire

Mme Anne-Marie MONGEL, Ms Jean-Paul CAURIER, Francis TOUSSAINT, adjoints

Mmes Patricia MERCIER, Marie BAYARD, Francine BASSO BRUSA

Ms Jean-Michel MARCHAL, Marc GERARDIN, Charles-Henri KARAMARKO

**Absents** : Mme Sylvie AUDINOT, Ms Didier BARRET, Laurent GASPARD

**Procuration** : Mme Florence NORMAND a donné procuration à Mme Marie BAYARD

**Secrétaire** : M Jean-Paul CAURIER

#### **- Approbation du dernier compte-rendu**

A l'unanimité

#### **Adhésion à la convention de participation « santé » du centre de gestion de la fonction publique territoriale**

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Les agents restent libres d'adhérer selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),

La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation. Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025) et de fixer à 6 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

Autorise le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Autorise le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière de 50 €/an.

## **Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » du centre de gestion de la fonction publique territoriale**

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille, en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé ; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide d'adhérer à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)

Fixe à 2.20 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. Cette participation évoluera annuellement de 1 euro au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

Autorise le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Autorise le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière de 50 €/an.

## **Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée du courrier de Monsieur le Président du SDANC concernant la modification des statuts du Syndicat. Après avoir étudié les évolutions des statuts qui concerne en particulier la représentativité des communes et EPCI au sein du syndicat,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Accepte la modification proposée telle que définie dans les statuts.

## **Service des Eaux – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

### **Règlement de l'eau : décision reportée**

### **Règlement municipal du cimetière**

Le conseil a décidé de remettre à jour son règlement municipal du cimetière. Il a décidé d'associer la population à cette démarche.

Les personnes intéressées peuvent passer en mairie, nous leur remettront un exemplaire du règlement qu'elles pourront annoter.

### **Acceptation d'un chèque de ristourne de Gras Savoye**

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Accepte le chèque émis par GRAS SAVOYE d'un montant de 184.35 € concernant un trop payé de l'assurance du personnel sur l'exercice 2018

### **Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte d'informatisation communal**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges, invitant le conseil à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par Le Syndicat des Eaux de Thuillières (siège : La Neuveville sous Monfort)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :  
Se prononce pour l'adhésion de la collectivité précitée.

### **Demande d'adhésion à la fondation du patrimoine**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :  
Se prononce favorablement à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2019 dont la cotisation s'élève à 75 €. Une prochaine souscription sera ouverte pour les travaux de rénovation de l'orgue de l'église.

### **Location de la salle à l'association « Black Horse Country Dance »**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée d'une demande de location hebdomadaire de la salle des fêtes par l'association « Black Horse Country Dance ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Se prononce favorablement à cette demande et fixe à 400 € le montant de la location annuelle et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location de la salle polyvalente.

### **Motion de soutien au collectif « l'appel des Coquelicots »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'Appel des coquelicots a été lancé à la fin de l'été 2018 par l'Association « Nous voulons des Coquelicots ». Ce collectif dresse un constat plus qu'alarmant sur la qualité de l'air, des sols et de la biodiversité dans notre pays : en cause, les pesticides. Plus de 500 000 personnes ont déjà signé son appel pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des collectivités locales. Le temps n'est plus à l'étude de savoir si les intrants sont dangereux ou non pour notre santé. Toutes les études, non financées par les lobbies, concluent aux mêmes résultats : ils provoquent cancers, maladies de Parkinson, troubles psychomoteurs chez les enfants, infertilités, malformations à la naissance, etc...

Les pesticides polluent également les sols, l'eau et détruisent la biodiversité. Le tiers des oiseaux a disparu en 15 ans, la moitié des papillons en 20 ans ; les abeilles et les pollinisateurs meurent par milliards. Les plantes sauvages se font rares. Les insectes sont en voie d'extinction, faisant planer la menace d'un « effondrement catastrophique des écosystèmes naturels »

Aussi Monsieur le Maire propose d'adopter une motion de soutien au collectif « l'Appel des Coquelicots »

Le Conseil, après en avoir délibéré, A 10 voix pour et 1 contre :

Adopte la motion de soutien au collectif « l'Appel des Coquelicots » et demande l'interdiction de l'utilisation de tous les pesticides de synthèse et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

### **Fêtes et cérémonies**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide :

- d'offrir un dictionnaire à chaque enfant de Nompatelize scolarisé sur le RPI et entrant en 6<sup>ème</sup> au collège
- d'offrir un bon d'achat de 50 € pour chaque lycéen, domicilié à Nompatelize, ayant obtenu le bac avec mention très bien
- d'offrir à chaque habitant de Nompatelize âgé de 70 ans et plus, un colis pour les fêtes de fin d'année. Le montant financier du colis sera compris entre 30 et 35 €.
- d'offrir à chaque enfant de Nompatelize âgé de 11 ans et moins, un goûter et un spectacle à l'occasion de la Saint Nicolas.

### **Divers**

Monsieur le Maire annonce au conseil et à la population qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections municipales.